

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 31 mai 2021

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 22	Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 18 mai 2021	

N° 16

**Situation des CIS du Corps départemental
Propositions de regroupement de centres du Corps départemental**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 31 mai à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BETENFELD, M. BOILON, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. GRAND, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PASCIO, M. PERRET, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. SOUCHAL.

Membres ayant voix consultative

- Mme BONY, Mme GUILLOT, Mme MALTRAIT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, M. CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. DA SILVA, M. DESFORGES, M. DUMAS, M. PETEL, Mme PRUNIER, M. VALLEE.
- **Suppléants** : M. BALDY, M. BOYER, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.
- **Sapeurs-pompiers** : Capitaine BARILI.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Dans la continuité de notre démarche initiée pour une nouvelle organisation en matière de couverture opérationnelle plus efficiente, telle qu'elle vous a été explicitée à plusieurs reprises, il vous est proposé le regroupement des centres suivants.

Bien entendu, comme les fois précédentes, celles-ci ont fait l'objet d'études spécifiques et de rencontres avec les élus et les sapeurs-pompiers concernés. De même, chaque commune concernée par cette réorganisation reste couverte dans les délais arrêtés par le SDACR et confirmés par le Règlement Opérationnel.

Regroupement du CPI 3 de LA CHAPELLE-AGNON avec les CIS périphériques (GTE)

Ainsi, il vous est proposé le regroupement du CPI 3 de La Chapelle-Agnon avec les CIS périphériques de Cunlhat, Olliergues et Saint-Amant-Roche-Savine.

Cette proposition fait suite à une concertation avec les élus et les sapeurs-pompiers volontaires concernés, qui sont convenus de la nécessité de répartir les ressources de ce CPI sur les CIS périphériques, afin de renforcer la capacité opérationnelle sur ce secteur.

En effet, ce centre compte aujourd'hui dix sapeurs-pompiers volontaires donc quatre ayant une réelle activité. Compte tenu de l'absence de disponibilité suffisante des sapeurs-pompiers volontaires depuis plusieurs années et au terme d'une période de six mois accordée pour évaluer les effets des actions mises en œuvre, notamment d'une campagne de recrutement, il s'avère qu'aucune mesure ne permet d'envisager une prolongation d'activité de ce centre.

Aussi, il convient de mettre fin au fonctionnement du CPI 3 de La Chapelle-Agnon et de regrouper les moyens de celui-ci sur les CIS périphériques, à compter du 1^{er} juillet 2021. Les sapeurs-pompiers volontaires qui le souhaitent pourront poursuivre leur engagement au sein du corps départemental et rejoindre les CIS de proximité, permettant ainsi une disponibilité accrue des sapeurs-pompiers sur ce secteur.

Les deux véhicules (VPI et VID) seront restitués au groupement des ressources techniques et pourront faire l'objet d'une dotation vers d'autres centres. À la suite de ce regroupement, le bâtiment mis à la disposition du SDIS par convention sera rendu à la commune.

Regroupement du CPI 3 de MONTCEL avec le CS de COMBRONDE (GTN)

Il vous est également proposé le regroupement du CPI 3 de Montcel avec le CS de Combronde. Comme précédemment, cette réorganisation fait suite à une concertation avec les élus et les sapeurs-pompiers concernés.

Le CPI de Montcel, proche du CS de Combronde, compte aujourd'hui six sapeurs-pompiers volontaires, dont seulement quatre ayant une réelle activité. Les difficultés des sapeurs-pompiers à faire face aux différentes sollicitations remettent en cause les capacités de ce CPI à assurer l'ensemble de ses missions. Aussi, après concertation et à l'unanimité, il a été convenu de la nécessité de fusionner celui-ci et de renforcer la capacité opérationnelle du CS de Combronde afin de garantir, autant que possible, un effectif disponible sur un secteur géographique qui dépasse le cadre communal.

Aussi, il vous est proposé le regroupement du CPI 3 de Montcel avec le CS de Combronde, à compter du 1^{er} juillet 2021. Les sapeurs-pompiers volontaires de ce CPI pourront rejoindre définitivement ce CS. Dès le 1^{er} mai 2021, l'adjudant Samuel SADLOCHA assurera les fonctions de chef de centre suite de la cessation de fonctions du capitaine ROSSI. Il sera secondé par l'adjudant-chef Olivier FOLLIN, actuel chef de centre de Montcel.

Le véhicule, (CID) sera restitué au groupement des ressources techniques et sera réformé

Enfin, au terme de cette fermeture, le bâtiment mis à la disposition du SDIS 63 par convention sera rendu à la commune.

Regroupement du CPI 2 de ST-SAUVES-d'Auvergne avec le CS de TAUVES (GTS)

De même, il vous est proposé le regroupement du CPI de St-Sauves-d'Auvergne avec le CS de Tauves.

Après une concertation menée avec les élus et les sapeurs-pompiers volontaires concernés, il s'avère que l'effectif actuel, qui devrait passer dans les mois à venir à 5 sapeurs-pompiers volontaires ayant une réelle activité, ainsi que la faible disponibilité de ceux-ci, ne permettent plus de garantir de façon pérenne l'avenir de ce centre.

Aussi, il est donc nécessaire d'adapter l'organisation du SDIS en regroupant ce centre avec le CS de Tauves afin de garantir, autant que possible, un effectif disponible sur ce secteur, conformément à notre politique d'amélioration de la couverture opérationnelle.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé la fermeture du CPI 2 de St-Sauves et son regroupement avec le CS de Tauves. Les sapeurs-pompiers volontaires qui le souhaitent pourront poursuivre leur engagement au sein du corps départemental et rejoindre le CS de Tauves, voire les CIS proches de leur domicile.

Les deux véhicules (VPI et CID) seront restitués au groupement des ressources techniques et pourront faire l'objet d'une dotation vers d'autres centres

Comme précédemment, au terme de cette fermeture, le bâtiment mis à la disposition du SDIS 63 par convention sera rendu à la commune.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

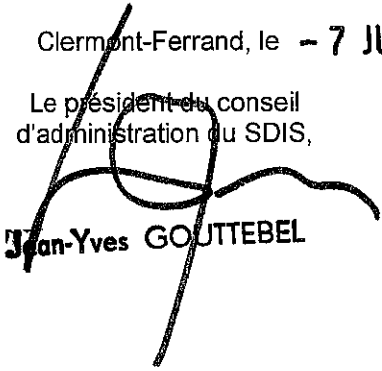
Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre un avis favorable sur la proposition de fermeture du CPI 3 de La Chapelle-Agnon et le regroupement des moyens de ce centre sur les CIS Cunlhat, Olliegues et Saint-Amant-Roche-Savine, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;**
 - **d'émettre un avis favorable sur la proposition de regroupement du CPI 3 de Montcel avec le CS de Combronde, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;**
 - **d'émettre un avis favorable sur la proposition de regroupement du CPI 2 de St-Sauves-d'Auvergne avec le CS de Tauves, à compter du 1^{er} juillet 2021.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **- 7 JUIN 2021**

Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Jean-Yves GOUTTEBEL

10/10/10